

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 23 (1977)
Heft: 12

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sommaire

Le Canton d'Appenzell	2
Eminents cabarétistes suisses	6
Informations de Pro Juventute	8
Communications officielles:	
- Nouveau droit sur la filiation	9
- Votations fédérales	9
- Adoption d'enfants étrangers	9
- La Carte nationale de la Suisse	9
Nouvelles locales	12
Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger:	
- Reflets du 55 ^e Congrès des Suisses de l'étranger	17
- Camps de ski	18
- Coin du livre	19
- La fanfare de l'armée suisse joue pour les futurs abonnés de l'«ECHO»	19
La Suisse	20
Don Suisse de la Fête Nationale 1978 en faveur des Suisses de l'étranger	22
Traditions et fêtes populaires de chez nous	23

Le Canton d'Appenzell

Biographie

Originaire d'Herisau, Walter Schläpfer est né le 5 avril 1914. Professeur, Docteur en philosophie, il siégea au conseil communal et au grand conseil. Grand historien, il a publié plusieurs œuvres sur le canton d'Appenzell. Vice-recteur de l'école cantonale de Trogen, il exerce encore la fonction de bibliothécaire à la bibliothèque cantonale.

Dans la mosaïque multicolore des cantons suisses, le pays d'Appenzell représente une région particulièrement caractéristique, avec ses 414 km², soit seulement 1% de l'ensemble du territoire suisse. Ce petit territoire abonde en singularités fort appréciées des Confédérés et même des voisins étrangers: une campagne pleine de charme, une histoire mouvementée au cours de laquelle deux demicantons sont même nés sur un si petit espace, des habitants prompts à la riposte face aux plaisanteries dont on les couvre, d'originales structures gouvernementales qui, à maints égards, s'écartent des Constitutions des cantons voisins. Finalement, mentionnons que le pays d'Appenzell est entièrement encerclé par le canton de St-Gall, constat explicable historiquement. En effet, ce n'est pas le canton d'Appenzell qui est une formation

artificielle, mais celui de St-Gall, créé de toute pièce en 1803 par Napoléon.

La création par les Appenzellois de leur propre état n'alla, à vrai dire, pas sans difficultés. La région du Sântis ne présente aucune frontière naturelle et le promeneur remarquera vite que ce petit pays présente, par ses vallonnements, un relief tourmenté. Ce canton se situe complètement en dehors des grandes lignes de trafic et ne compte aucune route d'importance intercantonale. Cette campagne sauvage, recouverte de forêts denses, a été délaissée par les pionniers des échanges, tels les Romains, et ce n'est donc pas un hasard si Appenzell est le seul canton sur le territoire duquel aucun vestige de cette période ne fut découvert. Cette constatation est d'ailleurs valable pour le néolithique. Touchant les temps préhistoriques, il existe dans tout le canton un seul endroit où des découvertes intéressantes de l'âge de la pierre ont été faites: il s'agit de la caverne de Wildkirchli dans les rhodes intérieures. Des preuves historiques d'habitation en Appenzell sont trouvées seulement à partir de l'an 800, lorsque des Alamans venus du

AVS/AI

Il est recommandé aux personnes n'ayant pas dépassé 50 ans d'adhérer à l'AVS/AI facultative **aussitôt que possible**, notamment parce que le nombre d'années de participation est déterminant pour le calcul de la rente complète ou partielle.

Ceux de nos compatriotes qui désirent prendre connaissance du **Message du Président de la Confédération** à l'occasion de la nouvelle année peuvent s'adresser aux représentations suisses.

 *
 * *Chers Compatriotes,* *
 *
 * Nous voici à la fin d'une année et au début d'une nouvelle qui, *
 * nous l'espérons, vous sera propice dans toutes les réalisations *
 * que vous entreprendrez. *
 * Pour notre part, nous allons essayer d'y contribuer en vous *
 * apportant, comme à l'accoutumée, des nouvelles de Suisse *
 * touchant aussi bien vos nouveaux droits que vos devoirs, ainsi *
 * que des informations culturelles, sportives et d'intérêt général. *
 * C'est un plaisir pour nous de pouvoir remercier ici, en votre *
 * nom, toutes les personnes qui œuvrent à l'étranger, année après *
 * année, à la réalisation de cette revue. *
 * Meilleurs vœux. *
 *
 * *La Commission d'exécution de l'information* *
 * *de et vers la Cinquième Suisse* *
 *
